
NORME INTERNATIONALE



1789

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Coordination modulaire — Hauteurs d'étages et hauteurs de pièces des bâtiments à usage d'habitation

Première édition — 1973-11-15

59

CDU 72.013

Réf. N° : ISO 1789-1973 (F)

Descripteurs : construction, structure modulaire, bâtiment, bâtiment résidentiel, pièce d'habitation, hauteur.

Prix basé sur 1 page

AVANT-PROPOS

ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration de Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

Avant 1972, les résultats des travaux des Comités Techniques étaient publiés comme Recommandations ISO; maintenant, ces documents sont en cours de transformation en Normes Internationales. Compte tenu de cette procédure, la Norme Internationale ISO 1789 remplace la Recommandation ISO/R 1789-1970 établie par le Comité Technique ISO/TC 59, *Construction immobilière*.

Les Comités Membres des pays suivants avaient approuvé la Recommandation :

Afrique du Sud, Rép. d'	Hongrie	Roumanie
Autriche	Inde	Royaume-Uni
Belgique	Iran	Suède
Bésil	Israël	Suisse
Corée, Rép. de	Italie	Thaïlande
Danemark	Pays-Bas	Turquie
Egypte, Rép. arabe d'	Nouvelle-Zélande	U.R.S.S.
Espagne	Norvège	U.S.A.
Finlande	Pérou	
France	Portugal	

Le Comité Membre du pays suivant avait désapprouvé la Recommandation pour des raisons techniques :

Allemagne

La présente Norme Internationale fait partie d'une série de publications de l'ISO concernant la coordination modulaire relative à la construction immobilière.

Cette série comprend, entre autres les publications suivantes de l'ISO, précisant les principes de base ainsi que les prescriptions ayant trait à la coordination modulaire :

ISO 1006, *Coordination modulaire – Module de base.*

ISO 1040, *Coordination modulaire – Multimodules pour dimensions de coordination horizontale.*

ISO/R 1790, *Coordination modulaire – Lignes de référence des dimensions clés de coordination horizontale.*

ISO 1791, *Coordination modulaire – Vocabulaire.*

ISO 2848¹⁾, *Coordination modulaire – Principes et règles – Partie I.*

ISO 2849¹⁾, *Coordination modulaire – Modules pour dimensions verticales.*

1) Actuellement au stade de projet.

Coordination modulaire – Hauteurs d'étages et hauteurs de pièces des bâtiments à usage d'habitation

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente Norme Internationale fixe les dimensions pour les hauteurs modulaires d'étages et les hauteurs modulaires de pièces des bâtiments à usage d'habitation.¹⁾

26 M	27 M	28 M	30 M
1 M = 100 mm ²⁾			

2 DÉFINITIONS

2.1 hauteur d'étage (de sol à sol) : Dimension verticale comprise entre les plans de référence clés attachés aux sols finis de deux planchers consécutifs.

2.2 hauteur de pièce (sous plafond) : Dimension verticale comprise entre deux plans de référence clés séparés par un étage et attachés l'un au sol fini et l'autre au plafond fini.

NOTE — Dans plusieurs pays, les hauteurs d'étages préférentielles sont les suivantes : 27 M et 28 M.

3.2 Hauteurs de pièces

Quand, à la place de la hauteur d'étage, la dimension *clé* utilisée est la hauteur de pièce, elle doit être choisie parmi les dimensions modulaires suivantes :

3 SPÉCIFICATIONS

3.1 Hauteurs d'étages

En général, la dimension verticale *clé* est la hauteur d'étage. Les hauteurs d'étages sont à choisir parmi les dimensions modulaires suivantes :

20 M ³⁾	23 M	26 M
21 M ³⁾	24 M	27 M
22 M ³⁾	25 M	28 M
1 M = 100 mm ²⁾		

1) Les hauteurs modulaires d'étages ou de pièces relatives aux bâtiments industriels, agricoles, scolaires, etc., feront l'objet de Normes Internationales ultérieures.

2) Voir ISO 1006.

3) L'emploi de cette dimension est limité aux hauteurs des caves, sous-sols et dégagements.